Mouillage organisé et mouillage sauvage, la commune prise dans les filets de la loi

Depuis 2012, le mouillage organisé de la commune de Calcatoggio, au lieu-dit Orcino, dans la baie de la Liscia, a mis un terme à l'anarchie dans la zone.

Les navires qui y cherchent refuge, nombreux durant la période estivale, ne peuvent plus jeter l'ancre n'importe où. *"Il s'agissait de réglementer la présence des bateaux qui, trop souvent, détruisaient les fonds marins dans ce secteur en arrachant des herbiers de posidonies, notamment*, explique Charles Chiappini. *L'occasion également de proposer un véritable service avec une organisation claire."*

Un arrêté préfectoral, actant la création de cette zone de mouillage, avait bien été pris en 2012. Depuis, Dominique Borgomano gère la délégation de service public (DSP) passée avec la mairie, à travers sa société Marina Ouest.

Mais son action est au cœur d'un débat depuis la création du site. Afin de protéger les herbiers de posidonies autour du mouillage organisé - au sein duquel il est déjà formellement interdit de jeter l'ancre -, action qui servait également la rentabilité de la zone de mouillage, Dominique Borgomano avait étendu un périmètre dans lequel sa société avait interdit tout mouillage sauvage. *"Entre la tour d'Ancone et le restaurant l'Abri à barque* (à l'autre bout de la plage de la Liscia, ndlr), *nous avions interdit tout mouillage sauvage afin de préserver le site"*, explique-t-il.

Depuis 2012, le mouillage organisé réglemente l'occupation du plan d'eau sur la commune. Hors de cette zone, le mouillage sauvage demeure autorisé.

/PHOTO J.-P. B.

"L'intention est bonne, mais c'est interdit"

Sauf qu'un courrier des affaires maritimes, reçu l'année dernière, lui a interdit désormais de prendre une telle initiative. Une mésentente avec un touriste hollandais, résidant une partie de l'année sur la commune, a déclenché le conflit. L'homme, interdit à plusieurs reprises par la société Marina ouest de mouiller son bateau de 25 m tout proche de la zone organisée, s'est plaint aux autorités. *"Ce monsieur voulait absolument avoir son bateau devant sa maison et pour cela, il jetait l'ancre dans des posidonies. Nous avons cru bien faire"*, confie Dominique Borgomano. La réglementation donne raison au propriétaire du bateau. Riyad Djaffar, directeur départemental adjoint à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), délégué mer et littoral pour la Corse-du-Sud, rappelle la loi. *"Les maires ont la possibilité de réglementer l'occupation du plan d'eau dans la bande des 300 m. Au-delà, c'est l'État et le préfet maritime qui sont compétents."* Si jeter l'ancre autour du mouillage organisé est autorisé à Calcatoggio, *"il est formellement interdit de le faire dans des herbiers de posidonies"*, souligne Riyad Djaffar. Autrement dit, *"l'intention de M. Borgomano est bonne, mais il lui est interdit de faire la police sur le plan d'eau"*, résume le directeur départemental adjoint de la DDTM. Il reste malgré tout une option à la commune de Calcatoggio pour faire interdire le mouillage sauvage: faire une demande en ce sens auprès de la DDTM de Corse-du-Sud. Une précision néanmoins: *"Toute demande liée à une interdiction doit être étayée par des éléments scientifiques concrets prouvant l'impact néfaste sur l'environnement"*, ajoute Riyad Djaffar. La commune en aurait-elle les moyens? *"Si c'est à notre portée, pourquoi pas"*, hésite Charles Chiappini, qui craint un coût important alors que les budgets municipaux, notamment des petites communes rurales, sont de plus en plus contraints. En attendant, les plaisanciers peuvent continuer à profiter du mouillage sauvage, sans entrer dans les 300 m communaux. Y compris en détruisant des espèces protégées.

GHJILORMU PADOVANI